

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## AUTORISATION RECRUTEMENT SAISONNIERS ÉTÉ 2023

Séance du 12 juin 2023  
Dûment convoqué le 6 juin 2023

En l'an 2023, le lundi 12 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

**Absents (4)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, P. RIU,

**Pouvoirs (9)** : M. BLANC (à H. BAUDET) P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. GARCIA (à M. POUDADE), P. PETITQUEUX (à J. CORDELETTE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à A. HUG), G. VICENS (à A. TAHOCS)

**Secrétaire de séance** : Michel POUDADE.

Acte n° : CCPC-2023163-20

### Rapport

**VU** le Code de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 ;

**VU** la délibération du 8 décembre 2014 autorisant le Président à procéder à des recrutements permettant de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou de pouvoir à un remplacement ponctuel ;

**CONSIDERANT** que pour les besoins des services, en vue de la saison estivale, il est nécessaire de recourir à des emplois occasionnels dits « saisonniers » ;

**CONSIDERANT** les prévisions de la période estivale notamment pour la bonne gestion de l'accueil de la CDC, du pôle EJ2S, pôle EIB et la ZAT de Matemale :

Pôle Enfance, Jeunesse, Santé, Social – 8 embauches :

- 4 agents d'animation, correspondants au grade d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 2 mois, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints d'animation territorial, échelon 1 ;
- 1 agent d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 1 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints d'animation territorial, échelon 1 ;
- 1 agent d'animation, à compter du 10 juillet 2023 pour une durée de 1 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints d'animation territorial, échelon 1 ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-20-DE  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- 2 agents d'animation, à compter du 3 juillet 2023 pour une durée de 2 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints d'animation territorial, échelon 1 ;

Pôle Développement / Tourisme – 12 embauches :

- 8 agents d'accueil polyvalents, correspondants au grade d'adjoint technique, à compter du 3 juillet 2023 pour une durée de 2 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1.
- 1 maître-nageur BNSSA (agent de surveillance de la zone de baignade du lac de Matemale) correspondant au grade d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, à compter du 3 juillet 2023 pour une durée de 2 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux d'opérateurs territoriaux des act. physiques et sportives, échelon 5.
- 2 agents technique polyvalent correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de 6 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 3.
- 1 agent technique polyvalent correspondant au grade des adjoints techniques territoriaux, à compter du 9 mai 2023 pour une durée de 5 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1.

Pôle EIB – 3 embauches :

- 1 agent technique polyvalent correspondant aux grades des adjoints techniques territoriaux, à compter du 6 juin 2023 pour une durée de 1 mois et demi, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1.
- 1 agent technique polyvalent correspondant aux grades des adjoints techniques territoriaux, à compter du 15 juin 2023 pour une durée de 3 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1.
- 1 agent technique polyvalent correspondant aux grades des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de 6 mois, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré par référence à la grille indiciaire afférentes aux adjoints techniques territoriaux, échelon 1.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser le recrutement de 24 embauches saisonnière pour la saison estivale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le recrutement de 24 embauches saisonnière pour la saison estivale.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-20-DE  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-20-DE  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

